

COMPTE RENDU
COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires en présentiel : M. DEVRON, Mme REGARD, M. VERLAGUET.

Titulaires en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles, M. ADAM, M. BERAUX, M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme MARY, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Titulaires excusés : Mme HOURDRY, M. LEFRANC, M. RIVAILLER.

Suppléants en présentiel : M. BELLANGER

Suppléants excusés : M. PLATEAU.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires en présentiel : Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M LAHOUATI, M. LÉBOULANGER, Mme MARICOT, Mme OLIVIER.

Titulaires en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles : M. BOUTELEUX, M. EUGENE, M. HAQUET, M. HAY, M. POURCINE.

Titulaires excusés : M. MOYSE.

Suppléants en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles : M. ARNECHAUX, M. LOGEROT.

Suppléants excusés : M. TROUBLE.

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il présente les points inscrits à l'ordre du jour.

1 Désignation d'un secrétaire de séance

Mme LOISEAU est secrétaire de séance.

2 Centre de vaccination municipal COVID 19

Annexe 1 : le dossier déclaration du centre de vaccination

Annexe 2 : le contrat d'objectifs et de moyens du centre de vaccination municipal

Annexe 3 : la convention relative aux modalités d'organisation avec le centre hospitalier de Château - Thierry

M.DEVRON présente le contexte lié au centre de vaccination.

Mme DUCOUT, Directrice du centre hospitalier de Château-Thierry informe que le centre de vaccination territorial s'inspire des modalités déjà mises en œuvre par la ville de Château-Thierry. En effet, une importante collaboration a été réalisée entre les deux structures. Les enseignements tirés de cette expérience seront repris.

Elle explique que la labellisation « municipal » (entendue comme « publique ») permet de faciliter la gestion et le paiement des professionnels de santé directement par la CPAM.

Les besoins d'ordre logistique et d'administratif sont couverts par la ville de Château-Thierry, la CARCT et la C4 qui mettent à disposition du personnel. En complément, le centre hospitalier a employé des personnes sous contrat Parcours Emploi Compétence (PEC).

Mme DUCOUT rappelle les horaires du centre de vaccination à partir du 6 septembre :

Du lundi au jeudi : 16h-20h Vendredi : 12h-20h Samedi et dimanche : 10h-18h

Possibilité de prévoir quelques "nocturnes" : 20h-23h

Mme MARICOT salue le travail des personnels, notamment au début de la vaccination avec des difficultés liées au manque de doses de vaccins. Elle remercie les collectivités (ville, intercommunalités et PETR) et l'ensemble des professionnels et acteurs qui poursuivent ce dispositif qui a permis de comptabiliser 60% de vaccinés.

M.HAY interroge sur les moyens à mettre en place pour inciter à la vaccination et faciliter également l'accès au plus grand nombre.

M.DEVRON souhaite une information et une analyse fine des chiffres annoncés (les habitants qui se font vacciner sur les lieux hors du Sud de l'Aisne sont-ils comptés ?).

Il préconise une communication large sur l'ensemble des supports.

Mme DUCOUT informe d'une action au niveau national. La CPAM va envoyer un courrier aux personnes de plus de 85 ans en leur donnant des rendez vous et en leur proposant des bons de transport. Des liens sont également en cours avec les établissements scolaires pour la vaccination des 12/17 ans.

M.BOUTELEUX remercie la ville de Château-Thierry et la CARCT pour leur implication. Il exprime une expérience remarquable qui a unit le centre hospitalier et les collectivités.

La vaccination sans rendez vous pourrait être un argument facilitateur.

M.DEVRON évoque un service de transport très organisé sur la CARCT. La C4 peut proposer des possibilités de déplacement également, enfin des réflexions peuvent avoir lieu dans les CCAS.

Mme DUCOUT propose de faire le point avec la ville sur les plages sans rendez vous tout en prenant en compte les contraintes liées.

Elle ajoute l'action de l'ARS avec le vaccinocar.

M.DEVRON regrette une communication tardive sur la présence du vaccinocar dans sa commune.

M.HAY remercie les 40 agents de l'Agglomération qui ont été mobilisés et qui continuent leur engagement.

Mme DUCOUT précise qu'elle est en attente des modalités d'organisation pour la 3^{ème} injection des usagers dans les EPHAD.

M.DEVRON préconise d'attendre le recensement des besoins avant de mettre en œuvre une organisation.

Mme PLANSON déclare que beaucoup de jeunes se sont rendus au vaccinocar à Charly sur Marne, ce qui prouve une réelle attente.

M.LOGEROT indique ne pas avoir encore de visibilité sur les besoins des 12-17 ans. Il déclare qu'il n'y a pas eu d'enveloppe supplémentaire pour le transport des jeunes sur le lieu de vaccination.

Mme MARICOT rappelle que les montants attribués par le département pour le transport scolaire sont en nette évolution (+50%) alors que les activités (piscine ...) n'ont pas toutes pu avoir lieu. Il pourrait cependant être possible d'engager une réflexion.

M.LOGEROT note que ces contributions sont destinées aux activités sportives et culturelles.

Mme DUCOUT rappelle des réunions entre l'ARS et les recteurs d'académie. Le transport ne semble pas poser de soucis. De plus, l'hôpital propose des horaires adaptés au plus grand nombre.

Mme CARDINET déclare que des élus souhaitent être volontaires pour soutenir le centre de vaccination.

Mme DUCOUT répond que les postes demandent une grande agilité sur les parties administratives afin de permettre une grande réactivité. Il y a des fiches de poste précises.

M.BOUTELEUX rejoint les propos de Mme DUCOUT. La partie administrative est essentielle et demande une capacité d'adaptabilité essentielle.

M.LEBOULANGER note que la baisse des vaccinations pourrait être accélérée avec la fin du pass sanitaire prévue le 15 novembre. C'est une difficulté pour convaincre les indécis.

M.EUGENE remercie le PETR et le centre hospitalier pour leur engagement.

Il rappelle que le centre de vaccination devait fonctionner avec le centre hospitalier et la ville. Une convention avait été appliquée au début de l'ouverture du centre. L'hôpital a été très utile dans la mise en œuvre technique du centre municipal. A la suite, il n'y avait plus de médecins hospitaliers, plus d'expertises techniques. La ville a dû mobiliser des agents, notamment pendant le confinement. Avec le déconfinement, les agents ont repris leurs missions tout en assurant des permanences sur le centre de vaccination.

Suite aux difficultés des services liées au redémarrage des activités de la ville, la demande pour ne plus porter le centre de vaccination (restée sans réponse) a été relayée auprès de l'ARS ainsi qu'à l'ancien Préfet et au Président de la République. Il estime que cette situation a pu entraîner des incompréhensions.

M.EUGENE rappelle que 45 000 injections ont été réalisées. Aujourd'hui, la difficulté n'est plus la capacité du centre à accueillir mais la baisse du nombre de personnes souhaitant se faire vacciner.

Il note l'importance pour un territoire d'avoir un centre de vaccination et donc un relai au centre de vaccination municipal.

Il regrette l'absence de modification législative qui aurait permis à l'hôpital de contractualiser directement avec l'ARS.

M.EUGENE souhaite qu'il n'y ait pas de conséquences financières pour le PETR, l'ARS n'ayant pas contribué financièrement à la mobilisation des agents de la ville.

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 qui modifie les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été publié le 8 janvier 2021.

Il s'inscrit dans le déploiement de la stratégie vaccinale contre la COVID-19, en prescrivant la désignation par le préfet de département de centres de vaccination mis en place à cet effet, après avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Les préfets de département sont ainsi compétents pour arrêter, sur leur territoire, les structures pouvant assurer la vaccination contre la COVID-19.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du préfet de département, caractérisant la pertinence du centre de vaccination en termes de besoin et de localisation d'une part, et assurant que son organisation et son fonctionnement s'avèrent conformes au document de cadrage du Ministère des solidarités et de la santé, intitulé « lignes directrices pour la constitution des centres de vaccination », d'autre part.

Dès lors, des centres de vaccination ont été mis en place en lien avec des centres hospitaliers afin d'assurer une couverture territoriale cohérente sur l'ensemble du département de l'Aisne.

Ces centres sont le fruit d'un travail réalisé conjointement avec les équipes médicales locales et les communes concernées, tout en veillant au respect de la stratégie nationale de vaccination.

Vu la gestion du centre de vaccination assurée depuis mi-avril par la municipalité de Château - Thierry au Palais des Sports, avec l'appui et en complément du centre hospitalier de Château - Thierry et des autres points de vaccination identifiés,

30 000 injections ont été réalisées entre janvier et début juillet (environ 2 500 à 3 000 injections par semaine) au Palais des Sports de Château - Thierry.

Vu la labellisation du centre hospitalier de Château - Thierry depuis le mois d'avril en tant que centre de vaccination, au titre d'une activité résiduelle (initialement prévue = 1/2 journée par semaine pour les patients à risque et les professionnels de santé),

De janvier à avril 2021 le centre hospitalier a organisé dans ses propres locaux, un centre de vaccination d'une capacité d'environ 1 000 à 1 200 vaccinations par semaine.

Vu la stratégie de déploiement du pass sanitaire qui vise à sécuriser la reprise des activités présentant les plus forts risques de diffusion épidémique,

Vu la réunion du 21 juillet 2021 organisée en sous-préfecture de Château - Thierry concernant le fonctionnement du centre de vaccination de Château - Thierry et notamment la mise en avant des contraintes humaines et de logistique,

Vu l'engagement de la ville de Château - Thierry de maintenir le fonctionnement du centre de vaccination au Palais des Sports jusqu'au 4 septembre 2021 inclus,

Vu l'enjeu de maintenir une offre de vaccination sur le territoire du Sud de l'Aisne,

Vu la possibilité pour le PETR - UCCSA de porter le centre de vaccination municipal et de déléguer la mise en œuvre opérationnelle au centre hospitalier de Château - Thierry, en ses murs et sous la responsabilité de la directrice de l'hôpital,
Un soutien des agents hospitaliers, municipaux et communautaires, bénévoles médicaux, paramédicaux, vacataires et des ressources administratives sera mis en œuvre pour soutenir cette organisation.

Vu l'accord du centre hospitalier de Château - Thierry pour assurer le déploiement et l'organisation du centre de vaccination selon les modalités définies par l'ARS Hauts de France, pour le compte du PETR - UCCSA,

Vu l'avis favorable de l'ARS Hauts de France et du Préfet pour un portage municipal du centre de vaccination par le PETR - UCCSA avec le centre hospitalier de Château - Thierry,

Vu le dossier de déclaration d'un centre de vaccination anti Covid-19,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens des centres de vaccination municipal COVID 19 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et les centres de vaccination Covid 19 qui permet de :

- Formaliser les objectifs attendus pour 2021, dans le cadre de la mise en place de centres de vaccination Covid-19 municipal dans la région Hauts de France ;
- Définir les moyens alloués pour la mise en œuvre des objectifs en question ;

Vu la participation de l'ARS au financement du fonctionnement du centre de vaccination,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le portage municipal du centre de vaccination par le PETR - UCCSA,
- Donne délégation de gestion au centre hospitalier de Château - Thierry qui agira, sous sa responsabilité et en ses murs, pour le compte du PETR - UCCSA,
- Autorise la mise à disposition de personnels du PETR - UCCSA pour soutenir le fonctionnement du centre de vaccination,
- Autorise la réception des fonds de l'ARS Hauts de France et son reversement au centre hospitalier de Château - Thierry qui assurera le paiement des différentes prestations nécessaires,
- Décide du remboursement à l'ARS en cas de trop-perçu constaté après la réalisation du bilan financier final,
- Accepte de répondre aux appels à projets afférents au centre de vaccination,
- Autorise le Président à signer :
 - le dossier de déclaration du centre de vaccination anti Covid-19 de l'ARS Hauts de France,
 - le contrat d'objectifs et de moyens du centre de vaccination municipal COVID 19 et ses éventuels avenants,
 - la convention relative aux modalités d'organisation avec le centre hospitalier de Château - Thierry
 - tout autre acte nécessaire afférent au dossier

3 Point financier

Au 25 août 2021

Trésorerie : 105 331,12 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de :

2019 : 13 629 €

2020 : 120 800 €

4 Informations diverses

5 Questions diverses

6 Prochaine date de réunion

Annexe 4 : CS prévisionnel 2021 - 2022

Comité Syndical : 23 septembre 2021

Le Président,



Olivier DEVRON